



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/5/Add.29
10 mai 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**NOTE VERBALE DATEE DU 10 MAI 1994, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

Le Secrétaire général présente ses compliments au Président du Conseil de sécurité et, en application du paragraphe 8 de la résolution 816 (1993) du Conseil de sécurité, a l'honneur de porter à son attention de nouvelles informations reçues par la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) sur des violations présumées de l'interdiction des vols dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine.

Entre le 6 et le 8 mai 1994, il semble que 4 vols d'avion ou d'hélicoptère aient eu lieu dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine, en dehors de ceux auxquels l'interdiction ne s'appliquait pas aux termes du paragraphe 1 de la résolution 816 (1993) et de ceux qui avaient été approuvés par la FORPRONU conformément au paragraphe 2 de ladite résolution. On trouvera à l'annexe de la présente note des détails sur l'itinéraire de ces vols.

Le nombre total des vols considérés comme des violations présumées s'établit à présent à 1 633.

ANNEXE

Informations sur les vols effectués dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine sans autorisation
de la Force de protection des Nations Unies

(6-8 mai 1994)

Numéro d'ordre	Date	Heure d'observation (TU)		Observations	Direction, vitesse, altitude
		Début	Fin		
1652	6 mai	07 h 29	07 h 55	Un contact radar a été établi par AWACS à 6 kilomètres à l'ouest de Dvno (Tomislavgrad). Un chasseur de l'OTAN y a été envoyé pour enquêter, mais il n'a pas été en mesure d'établir un contact radar ou visuel. Le contact a été perdu à 8 kilomètres au sud de Kiseljak. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Croates de Bosnie.	Est Faible 3 000 pieds
				7 mai : aucune violation signalée	
1653	8 mai	10 h 05	13 h 05	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère MI-8/HIP venant de l'ouest atterrissant sur un terrain de football à proximité de Prozor. L'hélicoptère est reparti trois heures plus tard. Il semble que quelque chose était fixé sur le flanc gauche de l'appareil (le personnel au sol pense qu'il s'agissait probablement d'un treuil ou d'un radar). Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Croates de Bosnie.	D'ouest en est Faible Basse
1654	8 mai	13 h 10	13 h 50	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère blanc à bande bleue (probablement un MI-8/HIP) transportant une charge élinguée dans la zone d'Umoljani (à 25 kilomètres au sud-ouest de Sarajevo). Le secteur de Sarajevo a enquêté sur l'utilisation d'un hélicoptère français et confirmé l'information. Le vol non autorisé de cet hélicoptère a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Ouest Faible Basse
1655	8 mai	17 h 22	17 h 35	Un contact radar a été établi par AWACS avec un appareil à proximité de Posusje, faisant route vers le sud-est. Le contact a été perdu à 5 kilomètres au sud de Medugorje. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Croates de Bosnie.	Sud-ouest Faible 100 noeuds